

## Conditions particulières de vente de l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans

En complément des Conditions Générales de vente Art 95 à 103 du texte d'application de la loi du 13 juillet 1992 de la vente de voyages ou de séjours, le déroulement des visites guidées et excursions proposées par l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans est soumis aux dispositions suivantes :

### 1. Immatriculation

L'Office de Tourisme des Hauts Tolosans possède l'immatriculation n° IM 031110012, accordée par la Commission d'Immatriculation d'Atout France en Mai 2014 l'habilitant à commercialiser des produits touristiques.

### 2. Prix

Le catalogue groupes n'a pas de valeur contractuelle. Les prix indiqués dans ce catalogue sont nets et mentionnés à titre indicatif. Une proposition de programme et un devis sont adressés en réponse à toute demande. Le devis est calculé sur la base du nombre de personnes annoncé, incluant le chauffeur. Le nombre minimum de personnes par groupe est fixé à 15.

### 3. Gratuités

L'Office de Tourisme accorde une gratuité à partir de 20 personnes payantes, la deuxième gratuité à partir de 40 personnes payantes.

### 4. Conditions de Réservation

La réservation ne devient définitive qu'après le retour à l'Office de Tourisme :

- du devis signé

- de l'acompte de 20 % mentionné sur le devis

au minimum 21 jours francs avant la date prévue de l'excursion, la date du cachet de la poste faisant foi.

### 5. Confirmation du nombre de participants (J-3)

**72 heures** (3 jours) avant l'excursion le responsable du groupe doit communiquer à l'Office de Tourisme le nombre de participants. **Ce nombre est ferme et définitif.** Il est communiqué aux prestataires concernés par l'excursion et **engage le groupe quant à la facturation** qui sera réalisée.

### 6. Règlement

Le client s'engage à régler le solde à réception de la facture par chèque, espèces ou mandat libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans. **Le client s'engage à payer le solde sur la base de l'effectif communiqué à J-3.**

### 7. Annulation du fait de l'Office de Tourisme des Hauts Tolosans

L'Office de Tourisme s'engage à prévenir le client dès qu'il a connaissance du fait que l'excursion ou une partie de l'excursion ne pourra pas être réalisée, pour raison de cause majeure. L'Office de Tourisme proposera une prestation équivalente à la même date ou à une date ultérieure à son client. Si les propositions de remplacement ne convenaient pas, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser l'acompte de 20% à son client.

### 8. Annulation du fait du client

Toute annulation du fait du client devra être adressée par courriel, ou par courrier simple à l'Office de Tourisme, qui adressera un accusé de réception par retour de courrier (ou courriel). En cas d'annulation plus de 7 jours francs avant la date prévue de l'excursion, l'Office de Tourisme proposera un report de l'excursion à une date ultérieure, sans frais et en accord avec le client. Si ce dernier ne souhaite pas reporter le séjour et souhaite l'annuler, l'acompte de 20% sera remboursé en intégralité. En cas d'annulation moins de 7 jours francs avant la date prévue de l'excursion, l'acompte de 20% sera conservé par l'Office de Tourisme.

### 9. Déroulement de la journée

Quelques jours avant l'excursion, l'Office de Tourisme communique au client la feuille de route qui comprend les dates, lieux, horaires des prestations, les coordonnées des prestataires.

En signant le devis, le client s'engage à se présenter aux jours, horaires et lieux convenus et mentionnés. Le groupe doit respecter les horaires indiqués sur la feuille de route. L'Office de Tourisme décline toute responsabilité pour annulation d'une visite par un prestataire due à un retard du groupe.

### 10. Assurances

Le client est responsable de tous les dommages venant de son fait. L'Office de Tourisme est assuré en responsabilité civile professionnelle.

### 11. Réclamations

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution d'une prestation doit être adressée à l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Terres fortes de Garonne**